

MAIRIE

18320 BEFFES



Téléphone 02 48 76 51 08
Télécopie 02 48 76 50 10
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

Compte rendu de séance

Séance du 10 Juin 2022

L'an 2022 et le 10 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, METENIER Martine, MM : DEBIENNE Frédéric, DESPIEGALAERE Thierry, GODARD Marc, HERARD Claude, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CHABIN Patricia à Mme BARRIERE Christelle, MM : SMITH Thierry à M. LE CAM Olivier, TARDIVON Guy à Mme METENIER Martine

Excusé(s) : Mme BRIDIER Anne-Sophie

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie

Date de la convocation : 03/06/2022

Date d'affichage : 03/06/2022

A été nommé(e) secrétaire : M. PERRIN Jean

SOMMAIRE

- Avancement de grade ATSEM principal 1ère classe - n° 2022033
- Création de poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet - n° 2022034
- Création de poste adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet - n° 2022035
- Création de poste ATSEM principal de 1ère classe à temps complet - n° 2022036
- CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - n° 2022037
- Remboursement des frais de visite médicale d'avant-embauche : - n° 2022038
- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Défense des intérêts de la commune de BEFFES en appel devant la Cour Administrative d'Appel de VERSAILLES - n° 2022039

- DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES - n° 2022040
- Subvention association "Herry'Bambelle" - n° 2022041
- Participation financière centre aéré Herry'Bambelle - n° 2022042

Le Conseil Municipal valide de Procès-Verbal du 13 Mai 2022.

Avancement de grade ATSEM principal 1ère classe

réf : 2022033

Conformément au 2ème alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade. La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 16 mai 2022, le maire propose à l'assemblée de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Cadres d'emplois	Grades d'avancement	Taux en (%)
ATSEM	ATEM principal de 1ère classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Création de poste adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

réf : 2022034

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 01/07/2022.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Création de poste adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

réf : 2022035

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 01/07/2022.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Création de poste ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

réf : 2022036

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou une promotion interne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide de créer un poste d'ATSEM principal de 1^{ère} classe à temps complet à raison de 35/35ème à compter du 01/07/2022.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2022030 du 13/05/2022

réf : 2022037

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité dans l'entretien des espaces verts en période estivale, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 04 Juillet 2022, d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique échelle C1 relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 04/07/2022 au 31/08/2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35h soit 35 /35ème).

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 387 du grade de recrutement.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Remboursement des frais de visite médicale d'avant-embauche :

réf : 2022038

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser les frais de visite médicale avant-embauche aux personnes dont un contrat est envisagé au sein de la commune.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE
Défense des intérêts de la commune de BEFFES en appel devant la Cour
Administrative d'Appel de VERSAILLES

réf : 2022039

Vu l'article L2132-2 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le Tribunal Administratif d'ORLEANS, par décision du 22 mars 2022 a annulé l'arrêté du 14 novembre 2020 refusant la titularisation de M. Jordan GORGET et a ordonné le réexamen de sa situation,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de BEFFES de faire appel de cette décision devant la cour administrative d'appel de VERSAILLES,

Considérant qu'il y a donc lieu d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la commune en justice,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE le maire à interjeter appel et à représenter la commune en défense la commune dans l'instance enregistrée sous le numéro 22VE01258 devant la cour administrative d'appel de VERSAILLES,

AUTORISE et DESIGNE Maître Béatrice BOUILLAGUET, Avocat au barreau de BOURGES, dont le cabinet est sis 3 rue de Séraucourt 18000 BOURGES, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

DELIBERATION RELATIVE A LA PUBLICITE DES ACTES

réf : 2022040

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2132-1,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le Maire informe l'assemblée sur la réforme de la publicité des actes des collectivités qui pose le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Il précise que, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent, par délibération, choisir le mode de publication des actes administratifs (arrêtés, délibérations) :

- 1) Soit par affichage.
- 2) Soit sur papier, dans des conditions fixées par l'article 5 du décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021.
- 3) Soit sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par publication sous forme électronique, sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,
Décide à l'unanimité d'adopter la proposition du Maire,

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention association "Herry'Bambelle"

réf : 2022041

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 500€ à l'Association "Herry'Bambelle".

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Participation financière centre aéré Herry'Bambelle

réf : 2022042

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de participer financièrement aux sorties hebdomadaires du centre aéré "Herry'Bambelle". La commune prendra en charge 50% du prix de la sortie par enfant de la commune y participant.

A l'unanimité (pour : 12 - contre : 0 - abstentions : 0)

Séance levée à: 19:45

En mairie, le 14/06/2022
Le Maire
Olivier LE CAM

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Olivier Le Cam'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BEE' at the top and '18 (C)' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.